

COMMUNE DE PUGET SUR DURANCE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 octobre à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de Puget régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal situé à l'espace numérique, sous la présidence de Madame Amélie JEAN, Maire,

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

Amélie JEAN, Maire

Antoine HEIL, Jean-Marc LUNEL, Adjoint au Maire,

Emilie BONGIOVANNI, Suzanne BOUCHET, Marjorie FELIX, Catherine TARTANAC, Michel ANDREOLI, Patrick CÔME, Jean-Christophe DUVAL, Luc JUSTAMON, Sylvain MEYSSARD

Absente excusée : Stéphanie ALLEMAND donne procuration à Patrick CÔME

Christelle FERNANDEZ donne procuration à Amélie JEAN

Absente : Karine CUQUEMELLE

Secrétaire de séance : Jean-Marc LUNEL

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Madame Suzanne BOUCHET a quitté la séance du conseil municipal à 21 h 15.

Ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 04 juillet du 12 septembre 2024
- **RH :**
 - Création d'un poste de Rédacteur à temps plein, catégorie B
 - Noël 2024 : Acquisition Chèques cadeaux pour le personnel communal
- **Patrimoine rural :**
 - Demande d'une subvention auprès de la Région dans le cadre « Natura 2000 » pour la rénovation de la Bergerie de la Tapy avec aménagement en faveur des chauve-
- **Forêt communal/ONF :**
 - Campagne d'affouage 2025
- **CCAS :**
 - Mise en place d'une convention annuelle avec la commune de Mérindol pour le portage de repas auprès des personnes isolées
 - Panier Noël pour les anciens

- **Finances :**

- Répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2024/LMV

Approbation des comptes rendus des séances du 04 juillet et 12 septembre 2024

PJ 0

Le conseil municipal approuve les comptes rendus des séances du 4 juillet et 12 septembre 2024

1- RH

➤ **Création d'un poste de rédacteur**

Délibération n° 0056

VOTES		
pour	contre	Abstention
14	0	0

Madame le Maire explique que Madame Nathalie BOËS est inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne (voie dérogatoire réservée aux secrétaires généraux de mairie des communes de moins de moins de 2 000 habitants) au grade de Rédacteur, établie par le Centre de Gestion FPT 84 en date du 24 septembre 2024.

Il convient donc de créer le poste de Rédacteur, Catégorie B afin de pouvoir la nommer sur ce grade de Rédacteur.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent au grade de Rédacteur, catégorie B, pour les fonctions de secrétaire générale de mairie, à temps complet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

➤ **Acquisition de chèques cadeaux Noël 2024**

Délibération n° 0057

VOTES		
pour	contre	Abstention
14	0	0

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2024, les chèques cadeaux pour gratifier le personnel communal ; la société CADHOC offrant ce type de possibilité.

Elle propose d'attribuer, au prorata des jours travaillés, 10 chèques d'un montant de 10 € à chaque employé travaillant au moins 14 h 00 hebdomadaires et 5 chèques d'un montant de 10 € à chaque employé travaillant moins de 14 h 00 hebdomadaires.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2024, au prorata des jours travaillés des chèques cadeaux au personnel employé par la collectivité territoriale sur la base de :
 - 10 chèques de 10 € par agent travaillant au moins 14h00 hebdomadaires
 - 5 chèques de 10 € par agent travaillant moins de 14h00 hebdomadaires,
- **JOINT** à la présente délibération le tableau « Attribution nominative, chèques cadeaux 2024 (cf. annexe I)

2- Patrimoine rural : Aménagement de la Bergerie de la Tapy en faveur d'une colonie de reproduction de grand rhinolophe et de petit rhinolophe.

Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel.

Demande de subvention via Natura 2000

Délibération n° 0058

VOTES		
pour	contre	Abstention
8	3	2

Madame Catherine TARTANAC demande à Madame le Maire son accord pour que cette délibération soit reportée au prochain conseil municipal aux motifs que les documents relatifs à ce projet ont été adressés aux conseillers municipaux trop tardivement pour être étudiés et prendre une décision affirmée. Le projet questionne sur la sécurité incendie dans le massif forestier, sur la crainte que le site soit de nouveau occupé par des « raveurs ».

Monsieur Sylvain MEYSSARD demande si les randonneurs pourront toujours utiliser le site une fois l'aménagement des chauves-souris réalisé et souhaite avoir des précisions sur les aménagements de la Bergerie.

Monsieur Antoine HEIL précise que le projet d'aménagement pour les chauves-souris est porté par le Parc Naturel Régional du Luberon qui protège les chiroptères menacés de disparition à court terme en Région PACA. Dans le cadre de Natura 2000 du Luberon, des subventions sont accordées pour l'aménagement de sites pouvant accueillir ces espèces. Le site de la Bergerie répond parfaitement à la mise en place de dispositifs permettant leur présence et leur développement.

Dans le projet présenté, il précise que le haut de la Bergerie sera aménagé pour les chauves-souris et le rez-de-chaussée restera un accueil pour les randonneurs.

Madame le Maire explique également que le lieu pourrait accueillir une petite exposition permanente d'information et de sensibilisation du public des espèces (faunes et flores) présentes sur le site et notamment rendre compte de l'inventaire de biodiversité effectué sur le territoire

de la commune. Développer et travailler avec les écoles pour l'aspect pédagogique pourrait être également un projet vertueux.

Monsieur Luc JUSTAMON se dit séduit par l'idée de travailler avec les écoles dans un but pédagogique mais s'interroge à savoir si la présence de l'homme ne va pas déranger les chauves-souris. Monsieur Antoine HEIL dit que les espèces sont déjà adaptées à l'homme...Il précise comprendre que chaque personne peut avoir une sensibilité différente et ne pas adhérer à ce type de projet.

Monsieur Jean-Christophe DUVAL exprime son regret de ne pas avoir entendu parler du projet depuis un an, sa crainte de dégradations faites par les touristes de passage, et son interrogation sur la possibilité d'utiliser pour les pugétains, le montant de la subvention pour un autre projet.

L'assemblée exprime son étonnement quant au coût de l'aménagement.

Madame Marjorie FELIX se dit désabusée face au système d'attribution de subventions accordées aux collectivités territoriales et dit que par son activité professionnelle elle voit des situations dramatiques lors de ses interventions en milieu hospitalier qui nécessiteraient des subventions justifiées ; elle dénonce une mauvaise répartition et utilisation des subventions....

Madame Suzanne BOUCHET se lève et quitte la séance du conseil municipal se disant fatiguée par les débats.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a pris connaissance du rapport qui mentionne que le projet ne sera engagé qu'une fois les notifications de subventions attribuées et les intentions de partenariat privés assurées pour la prise de la participation communale.

Madame le Maire donne lecture du rapport.

Elle apporte notamment des précisions sur le coût total de la restauration de la Bergerie estimé à de 87 002 € H.T (Travaux 73 181,00 € H.T. et 13 821,00 € H.T. pour les études). Elle précise donc que le coût de l'aménagement en faveur des chauves-souris de 44 482,00 € H.T. est bien inclus dans le coût total.

Madame le Maire explique que concernant l'aménagement en faveur des chauves-souris, objet de la présente délibération, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la région dans le cadre de la gestion du Site Natura 2000 du massif du Luberon. En effet, le dossier devait être déposé au plus tard le 30 septembre 2024. Un projet de délibération a été joint au dossier. Il convient donc de prendre une délibération pour confirmer la demande de subvention.

Ainsi, Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** le projet qui lui a été présenté,
- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération :

Montant total du projet : 44 482, 00 € H.T.

Financier		Montant H.T. en €
Région PACA	80 %	35 586,00
Commune de Puget sur Durance	20 %	8 896,00
TOTAL		44 482,00

- **SOLLICITER** la Région Sud PACA au titre des contrats Natura 2000

- **CERTIFIER** que les parcelles cadastrales sur lesquelles les travaux auront lieu appartiennent en pleine propriété à la commune
- **CERTIFIER** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- **PRECISER** les délais prévisionnels de réalisation de l'opération : Hiver 2025-2026
- **S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles,
- **S'ENGAGER** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, la délibération est approuvée, comme suit :

ABSTENTION :

Madame Emilie BONGIOVANNI
Madame Catherine TARTANAC

CONTRE :

Madame Marjorie FELIX
Monsieur Jean-Christophe DUVAL
Monsieur Luc JUSTAMON

POUR :

Madame le Maire
Monsieur Antoine HEIL
Monsieur Jean-Marc LUNEL
Madame Stéphanie ALLEMAND (procuration)
Monsieur Michel ANDREOLI
Monsieur Patrick CÔME
Madame Christelle FERNANDEZ (procuration)
Monsieur Sylvain MEYSSARD

3- Forêt communale/ONF : Campagne d'affouage 2025

Délibération n° 0059

VOTES		
pour	contre	Abstention
13	0	0

L'ONF propose des coupes de bois dans la forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2025, dans la continuité de la campagne 2022, prorogée d'une année.

Les parcelles concernées par cette coupe sont les n° 8 et n° 10 d'une surface totale de 3,9 hectares ; Coupe d'amélioration de taillis de chêne vert.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ARRETE** l'assiette de coupes de bois de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
8.tm	TAI	79	1.75	OUI	2025
10.tm	TAI	97	2.15	OUI	2025

- **DESIGNE** 3 garants pour la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière, aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - Monsieur Antoine HEIL,
 - Monsieur Luc JUSTAMON
 - Monsieur Sylvain MEYSSARD

4- **CCAS**

➤ **Mise en place d'une convention annuelle pour le portage des repas**

Délibération n° 0060

VOTES		
pour	contre	Abstention
13	0	0

Afin de maintenir le portage de repas auprès des personnes isolées durant les périodes de vacances et les fermetures des cuisines scolaires, il est proposé de mettre en place une convention annuelle avec la commune de Mérindol afin de garantir les repas durant ces périodes de fermetures respectives pour les bénéficiaires des communes de Puget et de Mérindol.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de mettre en place une convention annuelle entre les communes de Mérindol et Puget afin de garantir le portage des repas pour les bénéficiaires de ces deux communes,
- **APPROUVE** le tarif de 9,00 €.

➤ **Colis de Noël à destination des personnes âgées ou isolées**

Délibération n° 0061

VOTES		
pour	contre	Abstention
13	0	0

Comme chaque année, les personnes âgées de 80 ans et plus, domiciliées sur la commune, bénéficient d'un colis « Noël » apporté à leur domicile par l'équipe municipale. Cette année, 62 foyers sont concernés. Il convient de définir un budget par foyer ainsi que la composition des colis.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DETERMINE** le budget par foyer comme suit :
 - 15 euros pour une personne seule
 - 20 euros pour un couple.
- **DEFINIT** la composition du colis comme suit :

- Des chocolats, du thym et un pot de confiture pour une personne seule
- Des chocolats, du thym et 2 pots de confiture pour les couples.

5- Finances : Répartition dérogatoire du FIPC pour l'année 2024/LMV

Délibération n° 0062

VOTES		
pour	contre	Abstention
13	0	0

Madame le Maire expose qu'à la suite de la tenue de la commission des finances de LMV du jeudi 12 septembre dernier, il a été décidé de simuler **une majoration du prélèvement du FPIC de l'EPCI au profit des 16 communes membres**. Majoration de 30 % (soit + 153 553 €) supportée par LMV, issue de la **répartition dérogatoire 'à la majorité des 2/3'**.

Mode de répartition	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire 'à la majorité des 2/3'	Différence
Montant de la contribution EPCI	511 845	665 398	+ 153 553
Montant de la contribution totale supportée par les communes membres	815 604	662 051	- 153 553

La simulation fait apparaitre les nouveaux montants du prélèvement de FPIC pour chacune des communes membres ainsi que la différence avec la répartition de droit commun. Ainsi, pour la commune de Puget le prélèvement du FPIC sera de **11 074,00 €** au lieu de 13 115,00 €.

Le conseil communautaire du 26 septembre a approuvé à l'unanimité la répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2024.

Les communes doivent adresser au contrôle de légalité la fiche retranscrivant les montants définitifs dûment complétée, datée et signée avant le 29 octobre 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2024 pour un montant de 11 074,00 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la fiche avec les montants définitifs dûment complétée, datée et signée avant le 29 octobre 2024.

6- Activité « Kangoo Jump »

Les membres du conseil municipal accepte une occupation du domaine public à titre gratuit pour le développement de l'activité « Kangoo Jump » en extérieur et propose :

- Le lundi soir de 18 h 30 à 19 h 30
- Ou le samedi matin

Sur le plateau sportif pour ne pas déranger les activités qui se dérouleraient à la salle des fêtes.

Monsieur Michel ANDREOLI précise qu'elle reviendra vers nous pour nous confirmer l'installation de cette activité sur la commune.

Madame le Maire déclare la séance close à 21h40.

Mise en ligne sur site internet

www.pugetsurdurance.fr

le 18 décembre 2024